



CONTRAT DE LOCATION DE STAND

TGS OHANAMI—28 ET 29 AVRIL 2012—DIAGORA

Nom du stand (enseigne) :

Cadre réservé à l'administration

Adresse de la société :

Code Postal :

Ville :

Nom du responsable :

Numéro de téléphone :

Email :

FRAIS DE DOSSIER

200€ x ...

€ HT

Ces droits couvrent les frais de publicité et vous assure 5 badges exposants, ainsi que 5 invitations. Remise de 100% pour tout contrat renvoyé avant le 1er février.

1. STAND

Taille	Type		Prix du stand choisi	Total
	Nu	Premium		
6m ²	500	685		
12m ²	1000	1355		
18m ²	1500	1960		
24m ²		2460		
36m ²		3615		
42m ²		4130		
48m ²		4630		
100m ²		7960		

Stand nu : moquette uniquement / Stand Premium : structure, cloisons, éclairage, moquette, enseigne, linéaire de tables, 1 chaise.

Angle (maxi 1 par unité de 6m²)

150€ x ...

€ HT

2. REMISES

TGS EVENEMENTS récompense votre fidélité : vous étiez exposant au dernier TGS (2011), vous bénéficiez d'une remise de 5%. Si vous étiez exposant au TGS Ohanami, 5% de remise supplémentaire. Enfin, si vous étiez exposant à un TGS en plus des 2 cités précédemment, vous obtenez une remise « Fidélité + » de 5% supplémentaire. **Remise maximum : 15%**

	Total du stand + angle(s)	€ HT
<input type="checkbox"/> Exposant TGS 2011 :5%	<input type="checkbox"/> Exposant TGS OHANAMI 2011 :5%	<input type="checkbox"/> Fidélité + : 5%
		-....%, soit-.....€
	Total remisé	€ HT



Vous pouvez bénéficier de notre échéancier gratuit : Encaissement d'un chèque par mois le 1er, le 10 ou le 20. Pour cela, merci de nous retourner l'ensemble des chèques avec la date d'encaissement souhaitée au dos. Dernier encaissement maximum : 10 avril 2012. Montant du 1er chèque (encaissement immédiat:20%)



CONTRAT DE LOCATION DE STAND

TGS OHANAMI—28 ET 29 AVRIL 2012—DIAGORA

Cadre réservé à l'administration

3. OPTIONS

Electricité (1,5kw)	200€ x ...	€ HT
Internet Wi-Fi / Filiaire	80€ x ... / 120€ x ...	€ HT
TPE GPRS	150€ x ...	€ HT
Table supplémentaire	10€ x ...	€ HT
Chaise supplémentaire	7€ x ...	€ HT
Badge Exposant supplémentaire	15€ x ...	€ HT
TOTAL DES OPTIONS		€ HT

4. TOTAL FINAL

Total du stand + angle(s) (incluant les éventuelles remises)	€ HT
Total des options	
Total Final HT	€ HT
TVA 19,6%	€
Total Final T.T.C	€ TTC

Fait à En double exemplaire

Signature



Cachet Commercial (Obligatoire)

IMPORTANT

Afin d'être considéré comme complet, le dossier doit être envoyé accompagné du certificat d'assurance, et du paiement (chèque). TGS EVENEMENTS se réserve le droit de refacturer la remise des frais de dossier en cas de réception de votre dossier au delà de la date prévue (1er février).

N'oubliez pas de signer toutes les zones en jaune et de parapher toutes les pages du contrat (les 6 pages)



CONTRAT DE LOCATION DE STAND

TGS OHANAMI—28 ET 29 AVRIL 2012—DIAGORA

Cadre réservé à l'administration

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné (nom et prénom en majuscule) :

Déclare louer sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités (Règlement Général) les stands ou surfaces précisés sur l'imprimé « Réservation de Stand », dont l'emplacement sera défini par l'organisateur.

M'engage, ainsi que la firme au nom de laquelle cette demande est présente :

A joindre le(s) chèque(s) à la présente demande, libellé(s) au nom TGS EVENEMENTS

A effectuer le paiement global dans les conditions fixées sur l'imprimé « Réservation de Stand » et se soumettre sans appel au règlement du salon dont je déclare avoir pris connaissance,

A respecter l'horaire d'arrivée des exposants pour l'installation (merci de ne pas arriver avant)

A respecter l'emplacement et le matériel mis à ma disposition. Toute dégradation sera à ma charge

A occuper mon stand durant toutes les heures d'ouverture du salon

A prévoir mon assurance

A ne pas déménager mon stand avant l'horaire prévu par l'organisateur

A respecter les exclusivités négociées avec les éditeurs par l'organisateur

A respecter l'interdiction de « concurrence déloyale » vis-à-vis des autres exposants

A respecter l'emplacement prévu par l'organisateur pour mon stand

A ne commercialiser que des produits originaux (**pas de contrefaçons**)

A quitter le salon sur demande de l'organisateur si une de ces conditions n'était pas respectée, sans que cela entraîne une compensation, ou un remboursement.

Certifie être assuré pour ma responsabilité civile professionnelle (joindre OBLIGATOIREMENT attestation d'assurance)

M'engage, conformément aux dispositions du règlement général à souscrire auprès d'une société notoirement connue, un contrat garantissant l'ensemble des biens m'appartenant et exposés et ce tant pendant toute la durée du Salon qu'au cours des opérations de montage et démontage.

Ce contrat comportant une clause de renonciation à tout recours contre l'organisateur couvrira l'ensemble des risques encourus des biens m'appartenant, notamment ceux du vol, de casse ou de perte, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, d'attentats, de vandalisme, de tempête et grêle, de perte d'exploitation.

Déclare renoncer personnellement à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages quelconques subis ou provoqués.

Signature



Des parties au contrat

1.1 : La partie bénéficiant de la prestation de service décrite à l'article 5 de la convention, reconnaît avoir pour prestataire la société TGS EVENEMENTS. Tout au long de ce contrat il sera fait mention de cette société en ces termes : l'organisation, la société TGS.

1.2 : Outre la société TGS, la qualité de partie au contrat ne peut être accordée qu'à une personne morale. Tout au long de ce contrat, il sera fait mention de cette

personne morale en ces termes : le bénéficiaire (de la prestation de service), l'exposant.

1.3 : L'inexécution volontaire d'un ou plusieurs termes du présent contrat engagerait sans détour la responsabilité contractuelle de la partie ayant manqué à ses obligations.

1.4 : Les parties aux contrats assurent avoir pris connaissance de tous les termes de la convention avant la conclusion du contrat et s'engagent à les appliquer spontanément.

De l'objet et cause de l'obligation

2.1 : L'organisation s'engage à mettre à disposition de ses bénéficiaires, tous les services tels qu'ils sont décrits dans le contrat, pour les jours et horaires indiqués dans la convention.

2.2 : Le bénéficiaire de la prestation s'engage à verser la somme convenue dans les conditions décrites par la convention.

De l'annulation de la convention et ses effets

3.1 : Le bénéficiaire du service, peut mettre unilatéralement fin au contrat. Ce droit disparaît à compter du sixième jour précédant l'installation et la mise en place des stands exposants.

Toute somme réglée à titre de mensualité, ou dans son intégralité serait alors conservée pour moitié par l'organisation. Le bénéficiaire, ne serait plus tenu pour les mensualités futures. La décision du bénéficiaire de mettre fin au contrat doit être valable, justifiée et motivée.

3.2 : Si la résiliation a lieu dans les soixante jours précédant le premier jour d'installation, l'intégralité des sommes versées sera conservée par l'organisation.

Cependant, si le bénéficiaire ne peut donner suite à ses obligations pour cause de force majeure, les fractions de paiement déjà réglées lui seront remboursées et ses obligations futures abandonnées. L'organisation se réserve le droit de juger de la gravité de la force majeure.

3.3 : Si l'événement devait être annulé, l'organisation s'engage à restituer les sommes versées par les bénéficiaires.

Des stands

4.1 : L'exposant ne peut en aucun cas revenir sur le choix du stand qui aura été fait avant la signature du contrat. Toute demande de changement postérieure à la conclusion du contrat, peut être discrétionnairement refusée par l'organisation.

4.2 : Ce choix est fait en conciliant les désirs de l'exposant et les contraintes de l'organisation.

L'organisation propose plusieurs possibilités selon les souhaits de l'exposant, mais possède le choix final concernant la localisation dudit stand.

4.3 : Les exposants s'engagent à être présents à la date pour laquelle ils sont convoqués. Leur présence est nécessaire pour l'installation du stand : à défaut ils seront considérés comme renonçant, et se verront appliquer les dispositions de l'article 3.2.

Des droits des exposants

5.1 : Les exposants peuvent jouir pleinement et exclusivement de l'ensemble des services associés à leur stand.

5.2 : Les bénéficiaires ont la possibilité d'utiliser tout bien personnel susceptible de mettre leur stand en valeur, ou de faire l'objet de transactions ou prestations (en dehors de toutes restrictions légales et conventionnelles).

5.3 : Les exposants ont droit à 5 minutes d'annonces gratuites par jour et par unité de stand, par le biais de l'animateur qui sera présent sur le salon. Les exposants

souhaitant bénéficier de ce service gratuit devront s'inscrire directement auprès de l'annonceur qui fera la promotion du stand.

Des devoirs des exposants

6.1 : Les exposants ne sauraient troubler les droits que possèdent les autres personnes sur leur stand. On ne peut dégrader, empiéter, perturber ou dénigrer le stand des autres bénéficiaires.

6.2 : Il est formellement interdit d'utiliser tout moyen sonore permettant de faire la promotion de son stand. Un annonceur indépendant sera engagé à cet effet.

6.3 : Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du salon.

6.4 : Il est impératif de suivre les règles relatives aux droits des affaires. Toute manifestation de concurrence déloyale ou autre fraude, est passible de sanctions civiles, administratives et pénales.

6.5 : Il est formellement interdit de faire tout sorte de publicité pour un exposant non présent sur le salon.

6.6 : Les exposants sont tenus de respecter le règlement de Diagora fourni avec le dossier.

Des droits de l'organisation

7.1 : L'organisation se réserve le droit de délivrer le stand de son choix à l'exposant, en répondant le mieux possible aux demandes émises par le bénéficiaire au moment de la conclusion du contrat.

7.2 : La société peut à tout moment mettre fin unilatéralement au contrat pour les motifs suivants : force majeure, non paiement de l'exposant à l'échéance indiquée par le contrat, inexécution d'un des termes du contrat par l'exposant.

7.3 : Si le contrat a été unilatéralement anéanti pour faute de l'exposant, la société se réserve le droit de conserver les mensualités déjà versées.

7.4 : La société se réserve le droit de rappeler à un exposant les règles mentionnées dans la présente convention, si le bénéficiaire du service abuse de ses droits.

7.5 : L'organisation peut demander à un exposant de retirer tout moyen de publicité inapproprié soit du fait de son contenu, soit du fait de son existence même.

7.6 : L'organisation se réserve le droit de statuer sur tout point litigieux, non cité dans la présente convention.

Des obligations de l'organisation

8.1 : L'organisation s'engage à ce que les droits de tous les exposants ne soient troublés.

8.2 : Elle s'engage à ne valoriser aucun stand de manière discriminatoire.

De la responsabilité des parties

9.1 : Les exposants sont responsables dans les limites édictées à la page 2 du présent contrat. Ils sont responsables de leurs fautes, de leurs biens, depuis le premier jour d'installation jusqu'au dernier jour de démontage. Ils doivent justifier à l'organisation d'un contrat d'assurance et de responsabilité civile. Toute détérioration du matériel mis à leur disposition sera à la charge

de la personne ayant causé les dommages.

9.2 : L'organisation est responsable dans les limites édictées à la page 2 du présent contrat. Elle est irresponsable pour les dégradations touchant les biens propres de l'exposant, pour une faute ou négligence de sa part. De même concernant toute construction ou modification de structure effectuée par le bénéficiaire de la prestation.

Des badges exposants

10.1 : Seul le titulaire d'un badge exposant pourra revendiquer un droit d'installation, de gestion, de jouissance d'un stand exposant.

10.2 : Ces badges sont fournis au nombre de deux par stand, ils sont nominatifs. Ils seront délivrés après encaissement de la première mensualité versée par l'exposant.

10.3 : Le badge n'est valable que durant la durée du week-end de l'événement.

Du droit à l'image

11.1 : Les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisation pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la marque, l'enseigne ou autre signe distinctif étant propriété de l'exposant.

11.2 : De même, les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisation pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la personne physique jouissant du stand lors de la durée du salon.

Des réclamations

12.1 : Toute réclamation provenant d'un exposant doit être émise de manière privée.

12.2 : L'exposant s'engage à annoncer l'occurrence d'un dommage à l'organisation avant d'en recourir à la justice.

Je soussigné (nom/prénom majuscule) :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement, et s'engage à l'honorer jusqu'à ce que les parties soient libérées de leurs obligations.

Date, lieu et Signature de l'exposant :



Dossier à nous retourner

en double exemplaire à :

TGS EVENEMENTS

3, Place DUPUY

31000 TOULOUSE